



## Convention

Relative au financement des études avant-projet / projet (APO) pour la création d'un passage souterrain « modes doux » sur la ligne 568 000 de Lormont à Bordeaux Bastide au PK 579+495

## Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

**BORDEAUX MÉTROPOLE**, représentée par sa Présidente, Madame **Christine BOST**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, en application de la délibération du conseil de la Métropole n° .....en date du.....,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et,

**SNCF RÉSEAU**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean-Luc GARY**, Directeur Territorial SNCF Réseau Nouvelle-Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**SNCF RÉSEAU** et **BORDEAUX MÉTROPOLE** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- La convention relative au financement des études préliminaires à la création d'un nouvel ouvrage « modes doux » jouxtant l'actuel pont-route (PRA) de Chaigneau – commune de Bordeaux (33100) – ligne de desserte embranchés n°568 000 / KM 579,498 signée le 15 septembre 2023,
- La délibération de Bordeaux Métropole n°..... du .....

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L’OPERATION.....</b>	<b>6</b>
3.1	OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DE L’OPERATION .....	6
3.2	DESCRIPTION DE L’OPERATION FINANCEE DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION .....	6
3.3	DESCRIPTION DES ETUDES AVANT-PROJET / PROJET FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION.....	7
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>MODALITES DE SUIVI DE L’OPERATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>FINANCEMENT DE L’OPERATION .....</b>	<b>8</b>
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	8
6.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence .....	8
6.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	9
6.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	9
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>APPELS DE FONDS.....</b>	<b>9</b>
7.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	9
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	9
7.3	IDENTIFICATION .....	10
7.4	DELAIS DE CADUCITE .....	10
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS DE L’INDEXATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>		

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

Bordeaux Métropole porte, dans le cadre du développement des mobilités sur son territoire, un projet de requalification du carrefour entre les rues Charles Chaigneau à Bordeaux, le boulevard André Richard et la rue Louis Blanc à Cenon.

Ces études, actuellement au stade des études préliminaires, s'inscrivent également dans la continuité de la requalification de la rue Charles Chaigneau en boulevard urbain, avec couloir bus et pistes cyclables.

Pour garantir la continuité des différents modes tels que projetés, l'ouvrage d'art existant permettant le passage sous la voie ferrée desservant notamment l'embranché "Grands Moulins de Paris", portant le n°568 000, présente une largeur insuffisante.

Ainsi, les récentes évolutions du projet de requalification du carrefour ont conduit Bordeaux Métropole à confier à SNCF Réseau la réalisation d'une étude préliminaire sur les actifs de SNCF Réseau de l'incidence de la création d'un nouvel ouvrage de franchissement de la voie ferrée précédemment définie, jouxtant l'actuel pont rail.

Cette étude préliminaire a été réalisée dans le cadre d'une convention de financement signée le 15 septembre 2023. Elle a permis de lister les différentes possibilités techniques de création de cet ouvrage, en vigilant tout particulièrement les conditions de réalisation, contraintes par le site. Bordeaux Métropole a retenu le scénario 2B de l'étude préliminaire avec la réalisation de l'ouvrage coulé en place.

Les parties ont convenu de poursuivre l'opération et de contractualiser la présente convention relative aux études avant-projet / projet (APO) de création d'un ouvrage de type pont-rail permettant le passage des piétons et cycles au PK 579+495 de la ligne Lormont – Bordeaux Bastide.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

## **ARTICLE 1. OBJET**

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études d'avant-projet / projet (APO) pour la création d'un passage inférieur piétons et cycles au PK 579+495 de la ligne ferroviaire 568 000 entre Lormont et Bordeaux Bastide à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalise ou acquière au nom de l'État.

## **ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

---

### **3.1 Objectifs et fonctionnalités de l'opération**

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'étude préliminaire. L'implantation du pont-rail a été prévue pour être compatible avec le futur tracé cycle de la rue Charles Chaigneau.

L'objectif fonctionnel est de permettre le passage des piétons et des cycles sous la ligne ferroviaire reliant Lormont à Bordeaux Bastide au PK 579+495, pour une hauteur libre minimale de 3,00 mètres et une ouverture libre minimale de 6,50 mètres.

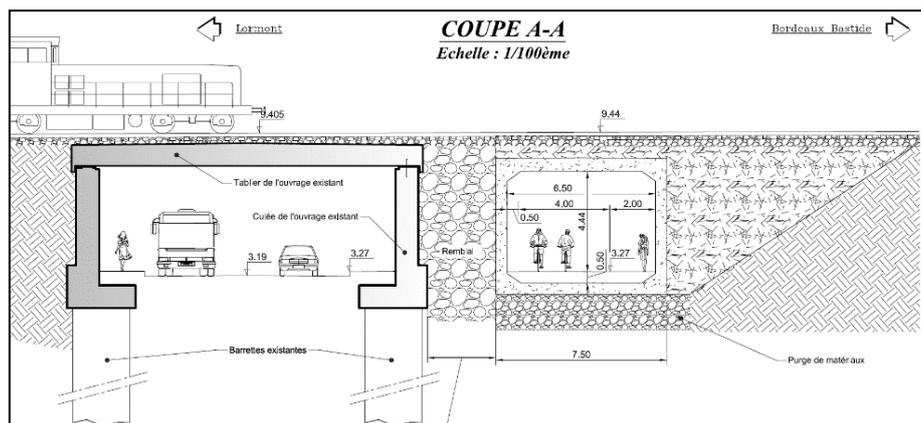
### **3.2 Description de l'opération financée dans le cadre de la présente convention**

Le programme de l'opération consiste à réaliser un ouvrage pont-rail de 6,5 mètres d'ouverture et 3,00 mètres de hauteur libre minimale dédié aux piétons et aux cycles.

La voie ferrée de la ligne 568 000 de Lormont à Bordeaux Bastide est en voie unique, circulée à 30 km/h et n'est plus électrifiée à ce jour. La voie est ballastée, constituée de rails U33 en barres normales joints alternés fixés sur traverses bois par des attaches élastiques. La voie est en remblai et en courbe de rayon R=700 mètres. Cette situation sera conservée après la création du pont-rail.

Les caractéristiques du pont-rail définies dans le scénario 2B de l'étude préliminaire sont les suivantes :

- Pont-rail de type cadre en béton armé avec murs en aile (murs parallèles à l'axe de la voie cyclable) raccordés au mur de soutènement côté Garonne et raccordé au mur en aile du PRA existant et au muret de soutènement côté Boulevard André Ricard.
- Modalités de réalisation : ouvrage préfabriqué et mis en place par chariots automoteurs, le radier étant constitué après mise en place définitive de l'ouvrage



Coupe du futur ouvrage pont-rail « modes doux »

Le programme de l'opération intègre également les travaux connexes sur les infrastructures ferroviaires existantes :

- Dépose de 40 mètres environ de voie ferrée unique,
- Repose à l'identique de 40 mètres de voie ferrée unique,
- Ballastage de la voie,
- Bourrage mécanique lourd et nivellement complémentaire de la voie ferrée unique.

Le programme de l'opération ne prévoit pas :

- le tracé routier et les aménagements projetés de part et d'autre du futur ouvrage,
- les aménagements de voirie, de signalisation, de signalétique de la rue Charles Chaigneau, autre que sa remise en état d'origine après chantier,
- l'indemnisation des occupations temporaires, des acquisitions de terrains et du transfert de l'activité rail vers route des Grands Moulins de Paris nécessaires à la réalisation des travaux,
- de spécifications architecturales particulières, tel que parement ou de peinture de l'ouvrage.

### **3.3 Description des études avant-projet / projet financées dans le cadre de la présente convention**

#### Description et périmètre des études d'avant-projet / projets financées dans le cadre de la présente convention

Le périmètre des études avant-projet / projet porte sur le programme défini dans l'article 3.2 de la présente convention.

Il consiste en :

- la réalisation des estimations visant à définir un Coût Prévisionnel Définitif de Réalisation du projet
- l'établissement d'un planning détaillé de réalisation des travaux
- la constitution du dossier d'étude de conception détaillée du programme défini dans l'article 3.2 de la présente convention

Il vise également à permettre de disposer de tous les éléments permettant de lancer la constitution des dossiers de consultation des entreprises en charge de la réalisation des travaux.

#### Contenu des études de projet

Les études avant-projet / projet comprennent notamment :

- le détail du programme de l'opération,
- les études techniques,
- la synthèse des études avant-projet / projet,
- l'élaboration des dossiers de procédures administratives locales.

Elles se concluent par l'établissement d'un document constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse,
- un dossier technique,
- un dossier économique.

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives locales.

#### **ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

La durée prévisionnelle des études avant-projet / projet (APO) est de 11 mois, à compter de l'ordre de lancement des études avant-projet / Projet par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

#### **ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION**

---

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, les études avant-projet / projet (APO), objets de la présente convention seront suivies dans le cadre de Comités Techniques et Comités de Pilotage qui pourront se réunir en tant que besoin afin d'assurer le suivi de l'opération dans le respect du financement, des délais et des spécifications, précisés dans la présente convention.

#### **ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

##### **6.1 Assiette de financement**

###### **6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des études d'avant-projet / projet et des travaux est fixée à 1 922 000 € HT aux conditions économiques de septembre 2022 [09/2022].

L'estimation de la Phase Etudes APO est évaluée à 147 000 € HT aux conditions économiques de septembre 2022 [09/2022]. La décomposition du Coût estimatif figure dans le tableau ci-après.

Phase Etudes (APO)	Coût estimatif en € aux conditions économiques de septembre 2022
Acquisitions foncières	- €
Travaux et autres missions	- €
Frais de maîtrise d'œuvre	84 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	42 000 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	21 000 €
Provision pour risques	- €
Total	147 000 €

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

#### 6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement de la présente convention APO est évalué à **154 000 €** courants HT.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01 de 4% en 2024, puis 3,5% par an à compter de 2025 ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 2,6% en 2024, puis 2,5% par an à compter de 2025.

### 6.2 Plan de financement

**Bordeaux Métropole** s'engage à participer à 100% au financement de la phase APO :

<b>Phase APO</b>	<b>Clé de répartition % (4 décimales)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
Bordeaux-Métropole	<b>100,0000 %</b>	<b>154 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>154 000 €</b>

## **ARTICLE 7. APPELS DE FONDS**

### 7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer notamment dans le cadre du comité technique et financier.

### 7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique	Département Exécution budgétaire	XX.XX.XX.XX.XX <a href="https://chorus-pro-gouv.fr">https://chorus-pro-gouv.fr</a>

	Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex		
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances et achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001, 93418 La Plaine St Denis Cedex	Direction Générale finances et achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

### 7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Bordeaux Métropole	243 300 316 000 11	FR XXXXXXXXX
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR XXXXXXXXX

### 7.4 Délais de caducité

En application de l'article 10 des **Conditions générales** :

Un délai de 6 (six) mois est fixé à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation des études et / ou travaux, soit d'une justification de leur report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 18 (dix-huit) mois est fixé à compter de l'achèvement de l'intégralité des travaux, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## **ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS RELATIFS AUX EFFETS DE L'INDEXATION**

SNCF Réseau ne supporte pas les risques d'évolution à la hausse des indices de référence retenus pour actualiser le besoin de financement. A chaque comité de pilotage, SNCF Réseau présentera aux partenaires un état de l'évolution des indices de référence et les prévisions de fin d'année et des éventuelles conséquences sur le coût de la convention de financement. Un comité de pilotage sera organisé dans tous les cas au mois de septembre à cet effet.

Par conséquent, si le coût de réalisation des études et/ou travaux financés se trouvait modifié en raison de l'évolution des indices d'indexation prévus à la signature de la convention de financement, les financeurs(s), après avoir été informés lors du comité de pilotage, pourront examiner avec SNCF Réseau les marges de manœuvre possibles pour rester dans les enveloppes financières prévues par la convention de financement ou pour en limiter les effets. A l'issue de ces discussions, les évolutions de coûts convenues seront prises en charge par les financeurs(s). En aucun cas, ces discussions ne pourront conduire à mettre à la charge de SNCF Réseau l'effet de l'évolution des indices d'actualisation. A l'issue de ces discussions, les hausses d'indices seront prises en charge par les financeurs(s). En cas de baisse, les sommes seront répercutées aux financeurs(s), à due concurrence.

Le résultat de ces discussions fera l'objet d'un avenant dans les 4 (quatre) mois suivant le Comité de Pilotage.

## **ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour Bordeaux Métropole**

Monsieur Sébastien DABADIE – Adjoint au Directeur Général  
Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33 045 Bordeaux cedex  
Tél : XX.XX.XX.XX.XX  
E-mail : xxxxxxxx@xxxxxxxxxx

### **Pour SNCF RÉSEAU**

Monsieur Patrick MERCIER – Directeur du Pôle Contrôle Financier  
Immeuble Le Spinnaker  
17, Rue Cabanac  
33081 Bordeaux Cedex  
Tél : XX.XX.XX.XX.XX  
E-mail : xxxxx@xxxxxx

**Fait, en 2 exemplaires originaux,**

**A Bordeaux,** le  
Pour Bordeaux Métropole,

**A Bordeaux,** le  
Pour SNCF RÉSEAU,